

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_974-BF

DÉLIBÉRATION

N° 974/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 8
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Vu la délibération n° 961/2023 en date du 19 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de La Falaise pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville de La Falaise,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville de La Falaise et l'État le 23 novembre 2023,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur François-Xavier ANDRÉ, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique, Madame le maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	626 152,38 €	119 843,02 €
Dépenses	521 423,76 €	57 616,24 €
Résultats/section	104 728,62 €	62 226,78 €
<i>Résultats cumulés N-1</i>	34 351,67 €	22 060,49 €
Résultats cumulés	139 080,29 €	84 287,27 €
	223 367,56 €	



- reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser établis comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la dépense	Non réalisée 2023 : RAR
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »		
2113	Aménagement d'un parc de jeux (acquisition terrain) - Opération n° 39	6 369,30 €
2158	Aménagement d'un parc de jeux (marché maîtrise d'œuvre n° 2021-01-MO) Opération n° 39	274 947,89 €
2158	Système de vidéoprotection - Opération n° 42	33 102,00 €
		314 419,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Nature de la recette	Non réalisée 2023 : RAR
Chapitre 13 « Subventions d'équipements »		
1322	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 - Subvention Région Ile de France	92 708,00 €
1323	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 – Subv. Département des Yvelines	69 532,00 €
13251	Système de vidéoprotection - Opération n° 42 - Fonds de concours GPs&O	4 137,75 €
13461	Système de vidéoprotection - Opération n° 42 – Dot. d'Equipement Territoires Ruraux	8 275,50 €
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »		
1641	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39	120 000,00 €
		294 653,25 €

Soit un besoin de financement : **19 765,94 €**

- approuve le compte financier unique 2023 de la ville de La Falaise et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après (Etat I-B2 du CFU) :

Commune de LA FALAISE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023	
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
	B2
Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	104 728,62
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	34 351,67
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	139 080,29
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	62 226,78
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	22 060,49
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	84 287,27
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-19 765,94
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	64 521,33
<small>(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation (b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.</small>	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_975-BF

DÉLIBÉRATION
N° 975/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 139 080,29 €
- Un excédent d'investissement de 84 287,27 €
- Un besoin d'autofinancement nécessaire pour les « restes à réaliser » de 19 765,94 € couvert par le résultat excédentaire de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les affectations suivantes au budget primitif 2024 :

- | | |
|--|--------------|
| ▶ Investissement - recettes : résultat d'investissement reporté (art. 001) | 84 287,27 € |
| ▶ Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) | 139 080,29 € |

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_976-DE

DÉLIBÉRATION
N° 976/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :
 - TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 %
 - TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 %
 - THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 %
- ▶ d'autoriser Madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ▶ dit que le montant prévisionnel des contributions directes ainsi voté sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_977-DE

DÉLIBÉRATION
N° 977/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Madame le maire expose à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI), décliné en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière pour la région Ile de France à 60 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » de bénéficiaires du RSA. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Dans le cadre de ce dispositif, Madame le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ **d'adopter la proposition de Madame le maire et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,**
- ▶ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_978-DE

DÉLIBÉRATION
N° 978/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÍ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Bureau Municipal réuni le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2024 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 4 560 € :

Comité des Fêtes de La Falaise	3 000 €
Les Restaurants du Coeur	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	500 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	300 €
Association Prévention Routière 78	140 €
AFM Téléthon	100 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	20 €

Il est précisé que toute demande de subvention adressée postérieurement sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_979-BF

DÉLIBÉRATION
N° 979/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2024 et la note de présentation correspondante adressés aux membres du Conseil municipal le 22 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal réuni le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	771 025,29 €	704 211,01 €	1 475 236,30 €
Recettes	771 025,29 €	704 211,01 €	1 475 236,30 €

- précise que le Budget Primitif 2024 a été voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- autorise Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 078-217802305-20240402-DEL_2024_980-DE

DÉLIBÉRATION
N° 980/2024

Le 2 avril 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et LESOURD Monique formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), ROCHET Muriel (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à LESOURD Monique).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 5 avril 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

